

# DEMANDE D'ADMISSION

## ARTISANAT 2010 « l'Espace Métiers » Foire Internationale de Lyon du 19 au 29 mars 2010

Raison sociale :

Nom et Prénom du chef d'entreprise :

Adresse :

Code postale :  Ville :

Tél :  Fax :  Mobile :

Courriel :  Site web :

N° d'inscription au R.M (obligatoire) :

Titre / Qualification :  Artisan  Maître Artisan  Compagnon  M.O.F.

Activité (à détailler) :

Produits exposés à l'exclusion de tous autres (à détailler) (joindre photos et/ou plaquette entreprise) :

Votre enseigne sur le stand (14 caractères maximum) :

Nom sous lequel vous souhaitez communiquer (guide de la Foire, catalogue ARTISANAT, dossier de Presse) – 14 caractères maximum :



## VOTRE RESERVATION DE STAND

Option(s) souhaitée(s) : Stand(s) N° :

(A visualiser sur plan ci-contre)

Nombre de M<sup>2</sup> souhaités :  x 189.00 € =  € H.T.

Nombre d'angles :  x 205.00 € =  € H.T.

Fiche web (facultatif) :  x 200.00 € =  € H.T.

Frais de dossier (\*) :  1 x 285.00 € =  285.00 € H.T.

(\*) sont compris dans le frais de dossier :

1 carte parking

2 cartes exposant

5 cartes d'invitation par m<sup>2</sup>

(2/3 entrée gratuite – 1/3 entrées à tarif réduit)

Assurance

Parution dans le magazine

TOTAL H.T. =  €

TVA 19.6 % =  €

TOTAL TTC =  €

## VOTRE ACOMPTE

ACOMPTE (à joindre obligatoirement à votre demande d'admission) :

30 % du montant TOTAL TTC :  €

Je joins un acompte de  € par chèque bancaire n°

Libellé à l'ordre de l'APPARA.

Je m'engage à solder mon stand avant le 1<sup>er</sup> mars 2010.

## PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Elles feront l'objet d'un autre bon de commande lors de la « Journée Contact » ou à réception du Manuel de l'exposant envoyé courant Janvier 2010.

**Sont néanmoins déjà comprises avec le stand les prestations suivantes :**

- Taxes pour élimination des déchets
- Insertion dans le catalogue Artisanat
- Enseignes (1 sur chaque allée)
- Cloisons en bois recouvertes de tissu (hauteur 2.50 m)
- Structure en pourtour
- Moquette dans les stands et allées

Demande d'admission à retourner à

**CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU RHÔNE**  
Mission Foires & Expositions  
58 Avenue Maréchal Foch  
69006 LYON

## VOS CONTACTS

Patricia DEGOUTTE : 04.72.43.43.19  
Fax : 04.72.43.43.30

Mobile : 06.78.72.40.22

Courriel : [foiresalons@cma-lyon.fr](mailto:foiresalons@cma-lyon.fr)

Patricia MISCHEL : 04.72.43.43.39  
Brigitte Ferriz

Fax : 04.72.43.43.30

Courriel : [p.mischel@cma-lyon.fr](mailto:p.mischel@cma-lyon.fr)



# REGLEMENT ET REMARQUES DIVERSES

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône/APPARA organise l'exposition, elle subventionne ainsi chaque participant. A ce titre, elle peut accepter ou refuser une candidature. L'APPARA statue à toute époque sur les refus ou les admissions sans recours et sans être obligée de donner les motifs de ses décisions. L'exposant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux salons précédents, pas plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par l'APPARA. Il ne pourra pas non plus invoquer, comme constituant la preuve de son admission la correspondance échangée entre lui et l'APPARA.

Les candidats s'engagent à respecter le règlement de la Foire de Lyon (exemplaire joint) et ne peuvent se prévaloir d'aucun droit à exposer tant qu'ils n'ont pas reçu leur acceptation officielle et réglé leur participation dans son intégralité.

Les candidats s'engagent en accord avec le règlement de la Foire de Lyon à ne pratiquer en aucune façon le racolage et la réclame à haute voix.

L'utilisation de mégaphone et autres appareils de sonorisation, ainsi que les ventes à la criée, « en boule de neige » ou les « posticheurs » sont formellement interdits dans l'espace ARTISANAT.

La distribution de tracts, de publicité, de plaquettes, ne doit se faire que sur le stand de l'exposant.

**ATTENTION : la hauteur des éléments exposés ne doit pas être supérieure à 2.50 m**

**Les produits exposés ou proposés à la vente, ne DOIVENT concerner que l'activité de l'entreprise mentionnée sur la présente Demande d'Admission.**

Les stands devront être ouverts et tenus par les exposants conformément à l'horaire de la Foire.

Aucune candidature n'étant prise en considération sans l'envoi du chèque d'acompte, vous devez le joindre à votre demande d'admission en le libellant à l'ordre de l'APPARA.

- Cet acompte devra représenter 30 % du montant total TTC de votre participation
- Les frais de dossier resteront acquis à l'APPARA en cas de désistement du candidat.
- En cas de désistement à moins d'un mois de l'ouverture de la Foire (**soit le 19 février 2010**) l'acompte, dans son intégralité, sera retenu à titre d'indemnité de dédommagement.
- L'acompte sera intégralement restitué au cas où la candidature serait refusée.
- Le règlement des 2 tiers restants devra nous être transmis impérativement **au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2010**.
- En cas de non occupation d'un stand à 12 h de l'ouverture de la Foire, celui-ci sera réputé ne pas être occupé et l'APPARA pourra, de convention expresse, en disposer de gré. La facture précédemment établie restant à régler dans son intégralité.
- Si le salon n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de la volonté de l'APPARA, les sommes versées par les exposants leur seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle aux frais de sa préparation.

Est comprise dans les frais de dossier, la police d'assurance collective établie pour chaque entreprise et agréée par l'organisateur. Elle se décompose ainsi : Provision forfaitaire d'assurance obligatoire : 116 € (24 € provision risques matériels exposés pour une valeur de 6000 € sous déduction d'une franchise de 381 € + 92 € responsabilité civile et frais de dossier). Pour obtenir la garantie d'un capital supérieur, il vous appartiendra de souscrire une assurance complémentaire, faute de quoi, en cas de sinistre, la règle proportionnelle sera appliquée.

Pour obtenir la garantie d'un capital supérieur, il vous appartiendra de souscrire une assurance complémentaire, faute de quoi, en cas de sinistre, la règle proportionnelle sera appliquée.

**Attention** : particularités pour les appareils audio – vidéo, ainsi que pour les produits de dégustation :

Renseignements auprès du **Cabinet CERIP** 76 Boulevard du 11 Novembre 69100 VILLEURBANNE Tél : 04.72.75.97.97.

**Les photos de votre stand prises pendant ARTISANAT 2010 pourront être utilisées à l'occasion de communication, sur tout support, en rapport avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône**

Je déclare que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande. Je certifie l'exactitude des renseignements donnés. Je déclare avoir pris connaissance du règlement du salon et m'engage à le respecter. Je m'engage à respecter les règles du droit commercial, à ne pas démarcher les visiteurs dans les allées du salon, à maintenir mon équipe dans les limites de son stand.

Fait à  Le

**Signature (obligatoire) précédé de  
« Lu et Approuvé »**

**Cachet de l'Entreprise**